

SERVICE COMMUN DE PRESSE ET D'INFORMATION



**communautés  
européennes**

---

BRUXELLES: 244, RUE DE LA LOI  
TELEPHONE: 35 00 40

LUXEMBOURG: 18, RUE ALDRINGER  
TELEPHONE: 292.41

© 1964 by the European Communities

1964 - n°

1

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b>I. <u>LES SYNDICATS ET L'EUROPE</u></b>	
Les syndicats chrétiens des Six examinent les propositions de la C.E.E. sur la politique économique à moyen terme et les problèmes de la fusion des Exécutifs . . . . .	1
La Fédération des syndicats allemands D.G.B. et la politique économique à moyen terme de la C.E.E. . . . .	2
Une résolution de la C.I.S.L. (Italie) sur les problèmes de l'intégration européenne . . . . .	3
Congrès syndicaux	
- Le Ve Congrès de la F.I.T.C.R.E. . . . .	6
Prises de position des Comités professionnels et industriels	
- Problèmes économiques et professionnels examinés par les mineurs et les métallurgistes C.I.S.L.-C.E.C.A. . . . .	9
- Une réunion de la Fédération internationale des syndicats chrétiens des services publics et des P.T.T. . . . .	11
Les syndicats F.S.M. et le Marché commun	
- Les objectifs de l'action de la F.I.O.M. (Federazione italiana operai metallurgici) sur le plan européen . . . . .	13
- Pour une situation syndicale claire à l'intérieur de la C.E.E. . . . .	14
- Déclaration de M. Lebrun, secrétaire de la C.G.T. (France) à la 12e table ronde sur les problèmes de l'Europe . . . . .	17
- Congrès national de la F.I.L.I.E.-C.G.I.L. (Italie) . . . . .	17
<b>II. <u>LE MOUVEMENT OUVRIER ET L'INTEGRATION EUROPEENNE</u></b>	
Les A.C.L.I. pour la réalisation d'une Europe des peuples . . . . .	19
Le Comité des consommateurs de la C.E.E. souligne les dangers présentés par les ententes dans le cadre du traité de Rome . . . . .	20
<b>III. <u>REVUE DE LA PRESSE SYNDICALE</u></b> . . . . .	23
<b>IV. <u>BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION</u></b> . . . . .	39

## I. LES SYNDICATS ET L'EUROPE

### LES SYNDICATS CHRETIENS DES SIX EXAMINENT LES PROPOSITIONS DE LA C.E.E. SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME ET LES PROBLEMES DE LA FUSION DES EXECUTIFS

La réunion du Bureau exécutif de  
l'Organisation européenne de la  
C.I.S.C. - Bruxelles, les 22 et  
23 janvier 1964

Le Bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. s'est réuni, à Bruxelles, les 22 et 23 janvier 1964, sous la présidence de A. Cool.

En ce qui concerne l'intégration économique européenne, le Bureau a adopté une prise de position en matière de programmation européenne et il a procédé à un échange de vues sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant la politique économique à moyen terme. A la suite de l'exposé fait devant le Parlement européen, par M. Marjolin, Vice-président de la Commission de la C.E.E., le Bureau a discuté également de la situation économique des pays membres de la Communauté.

Procédant à un examen des problèmes d'actualité dans le cadre des Communautés européennes, le Bureau a entendu des exposés informatifs sur la politique agricole commune et sur la politique des transports. Confirmant sa position en faveur de la fusion des Exécutifs européens, le Bureau a souligné la nécessité d'une représentation du Mouvement ouvrier au sein de l'Exécutif (1).

Le Bureau a procédé également à une discussion concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques et spécialement le rôle joué par le Mouvement syndical auprès de cette organisation. Il a examiné les différents moyens en vue d'améliorer et de renforcer l'action syndicale auprès de l'O.C.D.E.

- 
- (1) Le Bureau exécutif de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. avait envoyé le 11 janvier 1964 une lettre aux présidents des Conseils des ministres des Communautés européennes dans laquelle il exprimait l'opinion que la réalisation de la fusion des exécutifs est souhaitable : "la fusion est une mesure de rationalisation tendant à accroître l'efficacité d'action des exécutifs". Quant à la fusion des Communautés, elle devrait être envisagée à plus long terme. Enfin, l'Organisation de la C.I.S.C. soulignait qu'une représentation équitable du monde ouvrier, doit, en tout cas, être assurée au sein de l'exécutif unique.

Le Bureau a poursuivi la préparation de la IIIe Conférence européenne des syndicats chrétiens, qui aura lieu à Strasbourg, à la Maison de l'Europe, les 15, 16 et 17 avril 1964.

Enfin le Bureau exécutif a adopté une résolution concernant "l'Espagne et le Marché commun".

Dans ce document le Bureau :

**MANIFESTE** sa préoccupation à la suite des nouvelles concernant l'éventualité d'ouverture des conversations exploratoires entre la C.E.E. et le Gouvernement franquiste espagnol;

**REAFFIRME** sa position que seuls les Etats démocratiques, respectant effectivement la Convention européenne des droits de l'homme, peuvent adhérer à la Communauté européenne;

**ADRESSE** des salutations fraternelles aux travailleurs espagnols en lutte pour la conquête des droits essentiels et notamment de la liberté syndicale.

LA FEDERATION DES SYNDICATS ALLEMANDS (D.G.B.)  
ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE A MOYEN TERME  
DE LA C.E.E.

Texte d'une note parue dans "D.G.B. Nouvelles" (décembre 1963), mensuel d'information du département "Affaires étrangères" du D.G.B.

Le D.G.B. approuve pleinement le point de vue de la Commission européenne sur la nécessité de coordonner, au cours de la deuxième phase transitoire du Marché commun, la politique économique nationale dans le cadre d'une "politique économique à moyen terme". Mais des réserves sérieuses doivent être exprimées au sujet des recommandations présentées par la Commission au Conseil des ministres. Ces réserves concernent surtout les propositions concernant les organes de travail et les méthodes de travail.

Les syndicats sont d'avis que la commission d'experts qui sera chargée d'établir les prévisions économiques pour 4 ou 5 années ne doit pas être composée seulement de soi-disant experts indépendants nommés par la Commission de la C.E.E. Ces membres devront être nommés sur la proposition des organisations patronales et syndicales dont les décisions de caractère

politique et économique décident finalement de la réalisation des prévisions établies. Les syndicats espèrent que cette commission d'experts sera composée de sorte qu'elle dispose d'une base de confiance indispensable à son activité. L'inquiétude syndicale provoquée par les propositions concernant la procédure de la commission d'experts se fonde principalement sur le fait qu'elle agira presque sans concurrence et sans contrôle. Une contestation de ses prévisions par d'autres instituts sera presque impossible à cause de la difficulté de se procurer la documentation nécessaire.

Pour cette raison le D.G.B. pense que les grandes organisations devront participer dès l'élaboration des expertises principales. En outre, le D.G.B. croit incompatible avec l'objectif d'une constitution sociale et économique européenne de caractère démocratique la proposition tendant à créer une commission composée de "fonctionnaires supérieurs" des différents gouvernements en vue de favoriser la coordination de la politique économique à moyen terme. L'expérience faite jusqu'à présent avec les représentants gouvernementaux fait craindre que la commission proposée sera exposée aux influences de deux organes, dépendant chacun exclusivement des gouvernements, sans être responsable devant une institution démocratique.

Le D.G.B. propose par contre une "commission paritaire de la politique économique à moyen terme" se composant, en parts égales, de représentants des syndicats européens, des associations patronales et des gouvernements. Ces délégués devront être nommés par la commission sur la proposition des divers groupes. Le programme, élaboré en collaboration avec la commission paritaire après consultation du Comité économique et social de la C.E.E., devra être approuvé par le Parlement européen avant d'être réalisé par les Etats membres. Le Parlement européen serait ainsi chargé d'une véritable fonction de contrôle et de décision indispensable dans l'intérêt de la construction démocratique de l'Europe future.

UNE RESOLUTION DE LA C.I.S.L. (ITALIE)  
SUR LES PROBLEMES DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

La réunion du Comité exécutif de la  
Confédération, Rome les 23 et 24 jan-  
vier 1964

Le Comité exécutif de la C.I.S.L. (Confederazione italiana sindacati lavoratori), réuni à Rome, a examiné, dans sa session des 23 et 24 janvier 1964, les problèmes posés par l'intégration européenne.

A l'issue du débat, le Comité a approuvé une motion qui réaffirme la volonté des travailleurs démocrates de faire progresser la construction des Etats-Unis démocratiques d'Europe, étant convaincus que c'est la condition

première pour l'évolution sur la voie de la liberté et du progrès social. "De cette façon, affirme la motion, notre continent sera également mis en état de contribuer, en tant que partenaire effectif des Etats-Unis d'Amérique, à la réalisation d'une paix durable et à l'instauration d'un ordre mondial meilleur". En conséquence, le Comité exécutif a examiné d'un triple point de vue les problèmes et les perspectives du processus d'intégration européenne en cours : développement de l'intégration politique; approfondissement de l'intégration économique; coordination de l'action syndicale.

En ce qui concerne le premier point, le Comité exécutif, tout en réaffirmant que le développement de l'intégration politique doit se réaliser de manière à garantir les caractères démocratiques et supranationaux des nouvelles institutions, a jugé opportun de préciser que l'intégration politique souhaitée doit se faire en complétant et en perfectionnant de façon cohérente les institutions supranationales existantes qui s'occupent de questions économiques et sociales, et non pas en les remplaçant. Après avoir affirmé que l'extension de l'intégration à des matières non couvertes par les traités de Rome devrait aller de pair avec l'attribution de pouvoirs plus larges au Parlement européen à élire au suffrage universel, le Comité exécutif a exprimé sa conviction que la fusion des Exécutifs actuels des trois Communautés existantes faciliterait le passage à une nouvelle Communauté unique et renforcée, à laquelle devraient être attribués en propre les éléments de supranationalité qui appartiennent déjà à la C.E.C.A.

En ce qui concerne le deuxième point, le Comité exécutif a manifesté sa préoccupation devant "le décalage toujours plus accentué qui apparaît entre la réalisation suffisamment accélérée de l'union douanière, et la réalisation de plus en plus lente et contestée, notamment dans le secteur agricole, de l'union économique et de la politique sociale". Après avoir constaté que, en dépit des revendications des syndicats démocratiques européens à ce sujet, aucun progrès appréciable n'a été réalisé jusqu'à présent pour la mise en oeuvre d'une politique économique et sociale commune, le Comité exécutif a souhaité une plus grande collaboration des six pays sur le plan des mesures permettant d'intervenir d'urgence en cas de retournement de la conjoncture et de réduire les tensions dans le système des prix, premier pas vers l'adoption d'une programmation à l'échelle communautaire. Dans le domaine de la politique sociale, le Comité exécutif, après avoir souhaité l'adoption à bref délai du second règlement sur la libre circulation des travailleurs et une révision du règlement sur le Fonds social pour la mise en place d'une politique commune de l'emploi, a dénoncé le fait que les progrès en matière d'harmonisation des systèmes sociaux sont encore insuffisants, déclarant en outre, absolument inacceptable l'attitude des gouvernements tendant à exclure les partenaires sociaux des travaux à mener en vue de l'harmonisation des conditions de vie et de travail dans les pays membres.

Enfin, en ce qui concerne le troisième point, le Comité exécutif a jugé indispensable une harmonisation des positions des syndicats libres des six pays. "Une telle harmonisation, est-il dit dans la motion, implique

premièrement, la capacité autonome des syndicats libres des six pays, dans le cadre de leur action commune, d'élaborer préalablement une ligne de politique générale à proposer à l'extérieur comme plate-forme jugée valable par le mouvement syndical européen et, deuxièmement, la capacité de faire valoir leurs politiques non seulement au niveau des Exécutifs européens, mais encore au niveau des grandes décisions politiques des six pays réunis et de chacun d'eux en particulier". A cet effet, le Comité exécutif a mandaté le secrétariat de la C.I.S.L. pour procéder à une comparaison approfondie des politiques économiques, sociales, syndicales et des conventions collectives entre les organisations des six pays, afin de dégager des lignes de conduites harmonisées, tant au niveau communautaire qu'au niveau de chaque pays, et de rechercher, en outre, des modalités d'action syndicale à l'échelon européen, auxquelles recourir éventuellement pour accélérer la réalisation des objectifs proposés.

o

o

o

## CONGRES SYNDICAUX

### LE Ve CONGRES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS REFUGIES ET EMIGRES

Les problèmes des réfugiés dans les  
pays de la C.E.E.

La deuxième journée du Ve congrès de la F.I.T.C.R.E., qui s'est tenu fin novembre 1963 à Bruxelles, a été entièrement consacré au problème des travailleurs réfugiés dans la C.E.E. Les travaux de cette session ont été présidés par M. Jean Kulakowski, secrétaire général de l'Organisation européenne de la C.I.S.C.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- La situation actuelle des travailleurs réfugiés dans les pays de la C.E.E., par B. Cachowski;
- L'intégration (économique, sociale et culturelle) des réfugiés dans les pays de la C.E.E., par E. Totosy;
- La C.E.E. et les pays de l'Est européen (Comecon), par L. Rudowski, président de la F.I.T.C.R.E.

Le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le Bureau international du travail, la C.E.E. et la C.E.C.A. étaient représentés à cette session.

Au cours de la discussion, les délégués ont souvent exprimé le voeu que les Communautés européennes accordent aux réfugiés le bénéfice des divers règlements (en vigueur ou à promulguer) en faveur des ressortissants des Etats membres.

Pour ce qui est des relations de la C.E.E. avec les pays de l'Europe de l'Est, les congressistes ont adopté une attitude particulièrement dynamique, en préconisant le développement des relations économiques et culturelles sur la base de l'association.

A l'issue des travaux, le Congrès a adopté une série de résolutions :

#### Résolution sur l'intégration des réfugiés

Ce texte demande, entre autres, au Parlement européen, d'accorder aux réfugiés régulièrement résidents sur le territoire des Etats membres, le droit de voter aux élections européennes, au suffrage universel direct prévu à l'article 138 du traité instituant la C.E.E.

Par ailleurs, la résolution demande à la Commission de la C.E.E. de proposer au Conseil des ministres, sous forme juridique appropriée, les mesures stipulées ci-après :

- vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment les articles 2, 3, 48, 51, 117, 118, 123, 124, 125, 127, 128 et 227;
- vu les règlements n° 3, 4, 9 et le règlement pris en application des articles 48 et 49 du Traité;
- vu les dispositions de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, signée le 28 juillet 1951 (dénommée ci-après "la Convention");
- désirant étendre aux réfugiés, tels qu'ils sont définis dans la Convention, le bénéfice des dispositions des différents règlements en vigueur ou à promulguer;
- désirant donner une interprétation officielle des dispositions en vigueur;
- considérant la nécessité de promouvoir l'intégration des réfugiés dans la Communauté;
- considérant que les travailleurs réfugiés régulièrement établis dans la Communauté doivent être considérés comme des travailleurs de la Communauté au sens et aux termes du Traité;
- considérant que les dispositions de la Communauté doivent refléter les principes des Droits de l'homme et de la Justice sociale;

Il est proposé de promulguer les dispositions suivantes qui pourraient revêtir la forme d'un règlement de la Communauté.

Article 1 - Pour l'application des présentes dispositions, le terme "réfugié" a la signification qui lui est attribuée à l'article premier de la Convention de Genève de 1951.

Article 2 - Les dispositions de l'article 51 et 227 comme les règlements 3 et 4, sont applicables aux réfugiés dans les conditions prévues pour les ressortissants des Etats membres.

Article 3 - Le réfugié bénéficie en outre dans le calcul de sa pension des périodes d'assurance et des périodes assimilées accomplies dans son pays d'origine.

Article 4 - Les dispositions de l'article 123 et suivants et notamment l'article 127 du Traité et le règlement n° 9 sont applicables aux réfugiés dans les conditions prévues pour les ressortissants des Etats membres.

Article 5 - Les dispositions des articles 48 et 49 et le règlement mis en application desdits articles, sont applicables aux réfugiés en ajoutant à l'expression "ressortissants" celle de "assimilés".

Article 6 - Les dispositions de l'article 128 du Traité et les dispositions mises en application desdits articles sont étendues aux réfugiés dans les conditions prévues pour les ressortissants des Etats membres.

Article 7 - Les dispositions de l'article 57, 59 et 65 et le règlement ou directives pris en application desdits articles seront applicables aux réfugiés.

Article 8 - Les présentes dispositions ne portent pas atteinte :

1. aux droits acquis par les réfugiés dans un Etat membre;
2. aux dispositions de droit interne d'un Etat membre, plus favorables aux réfugiés, contenues dans des conventions bi ou multilatérales conclues entre deux ou plusieurs membres.

Article 9 - Les réfugiés, tels qu'ils sont définis dans l'article 17, alinéa 2 de la Convention, seront assimilés aux ressortissants des Etats membres dans tous les domaines couverts par les dispositions prises en application des traités instituant les Communautés européennes.

Article 10 - Les présentes dispositions entrent en vigueur ...

#### Recommandation sur les relations entre la C.E.E. et les pays du Comecon

Enfin, le Congrès a adopté une recommandation à la suite du rapport présenté par L. Rudowski sur la C.E.E. et les pays du Comecon.

Cette recommandation exprime le voeu que la Communauté européenne, dans un avenir très proche :

- examine attentivement les possibilités d'attirer les pays dont sont originaires ses affiliés, vers cette Communauté, par le développement des relations économiques et culturelles entre ces pays et les pays membres de la Communauté;
- élabore un plan d'action dans ce domaine, en soulignant qu'un tel plan, prenant en considération les intérêts des deux parties en présence, devrait prévoir, notamment pour les pays dont sont originaires les adhérents des organisations membres de la F.I.T.C.R.E., la faculté d'une association impliquant des avantages équivalents à ceux reconnus à certains autres pays.

PRISES DE POSITION  
DES COMITES PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

PROBLEMES ECONOMIQUES ET PROFESSIONNELS  
EXAMINES PAR LES MINEURS  
ET LES METALLURGISTES C.I.S.L.-C.E.C.A.

L'intersyndicale des mineurs et métallurgistes C.I.S.L. des six pays de la Communauté, réuni à Luxembourg, les 12 et 13 décembre 1963, a défini sa position sur les problèmes suivants :

1. Coordination de l'énergie

Dans ce domaine, l'Intersyndicale considère que la résolution issue des travaux du Comité des chefs de file relative aux problèmes énergétiques ne prévoyant que des aides nationales à l'industrie charbonnière, ne saurait résorber ces difficultés, et qu'elle marque, au contraire, un dangereux retour aux solutions nationales, de caractère égoïste, que l'on croyait largement dépassées.

L'Intersyndicale constate que les divergences au sein du Conseil des ministres compromettent gravement l'avenir du charbon et dénonce la carence et l'immobilisme dont font preuve les gouvernements pour trouver les solutions communautaires que la situation exige, notamment sur les perspectives de production à court et à long terme, la sécurité d'approvisionnement et, en particulier, en ce qui concerne la sauvegarde des conditions de vie et de travail des mineurs et de leurs familles.

2. Statut européen du mineur

L'Intersyndicale réaffirme sa détermination d'obtenir au plus tôt le Statut européen du mineur. Elle proteste avec véhémence contre l'attitude négative et aveugle des représentants des gouvernements et du patronat.

En conséquence, elle charge les secrétaires généraux et présidents des fédérations des mineurs des six pays de mettre sur pied un programme d'action de masse, en vue de faire aboutir cette légitime revendication.

3. Sécurité sociale et minière

Dans ce domaine, l'Intersyndicale demande que des solutions positives et rapides soient apportées aux problèmes des charges anormales qui grèvent les régimes particuliers de sécurité sociale dans les mines.

#### 4. Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille

L'Intersyndicale prend acte de la constitution de deux nouveaux groupes de travail de l'Organe permanent (poussières explosives dans les mines - grisou) et réclame une participation effective des travailleurs au Comité restreint, faute de quoi cette institution demeurera sous la coupe des administrations nationales des mines.

#### 5. Fusion des Exécutifs et des Communautés

L'Intersyndicale considère que la fusion des trois Communautés ne constituera un progrès qu'aux conditions suivantes :

- compétence élargie et autorité accrue des exécutifs uniques vis-à-vis du Conseil des ministres;
- autonomie financière de la Communauté issue de cette fusion;
- pouvoirs plus étendus du Parlement européen;
- composition de l'Exécutif unique de nature à assurer aux travailleurs une représentation au moins égale à celle qui leur a été reconnue lors de la désignation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

#### 6. Renouvellement du Comité de l'Intersyndicale

Enfin, l'Intersyndicale a procédé au renouvellement de son Comité exécutif, qui se compose actuellement des personnes suivantes :

A. GAILLY (Président)	Centrale des métallurgistes de Belgique
André AUGARD	F.O. Mineurs (France)
Heinz KEGEL	I.G. Bergbau (Allemagne)
Willi MICHELS	I.G. Metall (Allemagne)
Antoine WEIS	L.A.V. (Luxembourg)
M. ZONDERVAN	Métallurgistes néerlandais

Les organisations italiennes C.I.S.L. et U.I.L. désigneront en commun leurs représentants.

UNE REUNION DE LA FEDERATION INTERNATIONALE  
DES SYNDICATS CHRETIENS DES SERVICES PUBLICS ET DES P.T.T.

Genève, décembre 1963

Cette organisation a tenu à Genève, au début du mois de décembre, une réunion de deux jours consacrés aux affaires de sa profession.

Deux préoccupations essentielles ont dominé les travaux de cette session, présidée par Th. de Walsche (Belgique), à savoir :

1. la participation des organisations syndicales aux travaux des institutions supranationales des P.T.T., et
2. l'élaboration d'un avant-projet de Statut du personnel des P.T.T., sorte de charte professionnelle et sociale fondée sur les principes du syndicalisme courant.

En ce qui concerne ce deuxième point, il faut savoir que depuis quatre ans, à l'initiative de S. Rahammer de Munich, l'Internationale chrétienne des P.T.T. travaille à l'élaboration de ce statut-type pour les P.T.T. d'Europe.

Ce travail s'est fait en partie en prenant en considération le Statut des fonctionnaires des Institutions européennes. Ce statut-type pour le personnel des P.T.T. comporte cinq parties :

La première énonce un certain nombre de principes généraux. Nous y trouvons, entre autres, les déclarations suivantes : "Les informations ignorent les frontières. C'est pourquoi certaines activités et conditions de travail analogues s'établissent dans la profession des agents des P.T.T. de presque tous les pays. La constitution d'une Communauté économique européenne et celle d'une Conférence européenne des administrations des P.T.T. ont donné des bases d'organisation à la solidarité professionnelle du personnel des P.T.T. Les organisations professionnelles des P.T.T. affiliées à la Fédération internationale des syndicats chrétiens des services publics décident d'unir leurs efforts dans une action concertée visant à harmoniser, dans un esprit d'équité et de progrès, les statuts juridiques et sociaux du personnel des P.T.T. La nécessité de cette harmonisation s'avère plus impérieuse encore dans l'hypothèse de la constitution d'une Europe politique".

"Constatant les efforts entrepris en vue de l'intégration européenne, les organisations précitées recommandent les principes fondamentaux définis dans le statut-cadre pour le personnel des P.T.T. qui devront inspirer l'action des organisations sur le plan national".

La deuxième partie définit les obligations et les droits du personnel des P.T.T.

La troisième concerne la carrière des agents des P.T.T. et détermine les modalités de recrutement.

La quatrième partie analyse les principes relatifs aux conditions de travail et de vue sociale. Elle précise qu'en matière de durée de travail, celle-ci doit être établie en principe de manière uniforme pour l'ensemble du personnel d'un même pays. Dans ce même chapitre la question du congé est également traitée.

Enfin, la cinquième partie s'occupe des principes de rémunération.

o

o

o

## LES SYNDICATS F.S.M. ET LE MARCHÉ COMMUN

### LES OBJECTIFS DE L'ACTION DE LA F.I.O.M. (FEDERAZIONE ITALIANA OPERAI METALLURGICI) SUR LE PLAN EUROPÉEN

A l'occasion de son XIV<sup>e</sup> congrès, qui se tiendra à Rimini au mois de mars prochain, le Comité central de la F.I.O.M., fédération des métallurgistes de la C.G.I.L. (Confederazione generale italiana del lavoro), affiliée à la F.S.M., a élaboré un document préparatoire, dont nous reproduisons la partie consacrée aux problèmes européens :

"La coordination des objectifs et de l'action syndicale est d'autant plus pressante pour les ouvriers sur métaux des pays européens qu'ils sont en train d'affronter dans un état de division syndicale tous les problèmes économiques et sociaux soulevés par le processus d'intégration qui s'effectue sous l'égide de la Communauté économique européenne.

"Il est de plus en plus évident que les groupes monopolistes de la zone intégrée tendent à utiliser le Marché commun comme un instrument à la réalisation de leurs projets de pénétration dans les diverses économies nationales et parviennent dans de nombreux cas à coordonner leurs initiatives et même leur politique syndicale. En même temps, les gouvernements et les institutions supranationales prennent en accord avec les groupes privés une série de mesures qui ont une incidence parfois importante sur la situation économique et sociale des différents pays intéressés.

"En face de cette réalité indiscutée, les travailleurs de ces pays n'ont pas encore réussi à jouer un rôle répondant à la gravité des processus qui se développent à l'échelle européenne.

"La division qui existe entre les syndicats a rendu jusqu'à présent impossible la réalisation d'une coordination réelle des revendications et de l'action syndicale dans les pays du Marché commun et la création d'un front unifié des travailleurs contre la politique des groupes monopolistes. Elle n'a pas permis aux représentants syndicaux d'exercer une influence substantielle sur les décisions des institutions supranationales.

"Le Marché commun européen est aujourd'hui une réalité qui influe directement sur les conditions de vie et de travail de tous les travailleurs italiens et européens, indépendamment de leur affiliation syndicale. Les syndicats, qui admettent la persistance d'une discrimination injustifiable vis-à-vis de la C.G.I.L. et qui, de cette manière, retardent la réalisation d'une coordination efficace de l'action syndicale à l'échelle européenne, continuent donc à assumer de lourdes responsabilités.

"De cette façon, la F.I.O.M. continuera, de concert avec la C.G.I.L., de s'efforcer de promouvoir la conclusion d'ententes bilatérales et multilatérales avec les organisations syndicales des différents pays du Marché commun et des pays qui pourraient en faire partie plus tard, en vue de jeter les premières bases d'une coordination des revendications et des luttes syndicales au niveau des catégories, des branches industrielles et des groupes. Ces efforts ont également pour objet de favoriser la mise au point de positions et d'initiatives communes vis-à-vis des institutions européennes, particulièrement en ce qui concerne leur politique dans le domaine social et les plans de développement et de réorganisation de certains secteurs tels que, par exemple, celui des chantiers navals.

"De même, la F.I.O.M. s'efforcera de renforcer et de développer ses relations avec les organisations syndicales de la métallurgie des pays de la zone de libre-échange, car elle est convaincue que les problèmes d'action revendicative de ces organisations et ceux des autres syndicats de l'Europe occidentale tendent à devenir de plus en plus interdépendants.

"Dans la phase actuelle, quelques objectifs de revendication présentent maintenant des caractères communs à l'échelle européenne et exigent par conséquent une coordination de l'action syndicale en vue d'une réalisation rapide. Parmi ceux-ci, en plus de l'objectif permanent de l'amélioration des salaires, on peut citer :

- la réduction, pour un même salaire, du temps de travail;
- la défense des niveaux de l'emploi; la réalisation du plein emploi et une protection effective des travailleurs émigrés;
- la défense des libertés syndicales et l'extension du pouvoir contractuel du syndicat dans l'usine.

"Pour atteindre ces objectifs, la F.I.O.M. se déclare disposée à ouvrir, sous quelque forme que ce soit, avec toutes les organisations syndicales représentatives des pays du Marché commun européen et de l'Europe occidentale, des consultations permettant, même d'une manière progressive, la mise en place d'un processus d'unité d'action sur une échelle internationale".

"POUR UNE SITUATION SYNDICALE CLAIRE  
A L'INTERIEUR DE LA C.E.E."

Sous ce titre, C. Benevento, directeur de "Il Lavoro Italiano", organe de la U.I.L. (Unione italiana del lavoro) n° 49-50 du 21 décembre 1963, commente la décision d'entamer des relations régulières avec les organes de la C.E.E., constatant que ceci suppose, de la part de la C.G.I.I., une option préalable sur le fond du problème.

Ci-après, le texte de l'article :

"L'avènement du gouvernement de centre-gauche ne constitue pas seulement un fait nouveau d'une grande portée historique pour notre pays, il introduit aussi des formes de discussion nouvelles dans les rapports politiques et sociaux, tant sur le plan national que sur le plan international, de telle sorte que nos dirigeants et même les observateurs politiques les plus attentifs se montrent souvent pris au dépourvu par des situations qui, il y a quelques années encore, étaient absolument imprévisibles.

"Prenons-en pour exemple la question délicate, complexe et brûlante des rapports communautaires. Le traité de Rome qui a créé la Communauté économique européenne prévoit quelques organismes supranationaux (le Parlement européen de Strasbourg, la Commission exécutive de Bruxelles, le Comité économique et social) et quelques organismes que l'on ne peut, à proprement parler, qualifier de supranationaux, parce que leurs membres n'agissent pas, comme dans le premier cas, en tant que dirigeants européens, mais en tant que représentants de leur pays respectif. Le Conseil des ministres de la Communauté est l'exemple classique des organismes du second type.

"A côté des organismes, pour ainsi dire constitutionnels, de la Communauté européenne, il existe un réseau serré de rapports, de liens, d'institutions qui déterminent et conditionnent la vie quotidienne et le développement communautaire. Bien que ces structures parallèles, ces organisations, ce système de rapports n'aient pas, à vrai dire, été prévus par les Traités, ils ont fini par entrer dans l'usage officiel et par devenir une constante de l'économie. C'est dans ce cadre que se sont créés des "systèmes verticaux" de représentation tels que, par exemple, le Secrétariat syndical de la C.E.E., constitué par les syndicats adhérant à la Confédération internationale des syndicats libres dans les six pays de la Communauté et, avec un bureau analogue et parallèle, le Secrétariat de coordination, constitué par les syndicats chrétiens. Les employeurs disposent eux aussi d'organismes de coordination semblables, dont les fonctions sont à peu près les mêmes.

"Or, la C.G.I.L. qui, il ne faut pas l'oublier, adhère à la Fédération syndicale mondiale, de stricte obédience communiste, et qui est constituée, elle aussi, en grande majorité, de communistes vient d'exprimer le désir de nouer des relations régulières avec les organismes communautaires. Il en est résulté toute une série de prises de position souvent chaotiques et contradictoires émanant de nombreux milieux y compris - pour ne rien cacher - de milieux officiels italiens. Il est bon, à ce propos, de parler franchement et de s'adresser à qui de droit : les syndicats démocratiques en général et l'U.I.L. en particulier, non seulement n'ont aucune intention d'adopter une attitude discriminatoire à l'égard de la C.G.I.L. mais encore seraient heureux de constater que la C.G.I.L. a enfin accepté la réalité communautaire et, après en avoir pris acte, s'est enfin décidée, non pas à saboter la C.E.E., mais à se présenter, à l'intérieur de celle-ci, sous l'aspect d'une force au service des intérêts de la classe ouvrière, côte à côte avec les autres syndicats.

"La réalité est malheureusement différente. Même s'il en était ainsi, cependant, nous ne voyons pas comment une organisation nationale pourrait songer à bouleverser les rapports déjà établis dans la Communauté en s'imposant en interlocutrice dans un dialogue qui a été jusqu'à présent et qui restera dans l'avenir un dialogue communautaire, c'est-à-dire fondé sur une structure surnationale. En somme, dans la C.E.E., ce n'est ni à l'U.I.L., ni à la C.I.S.L. (Confédération italienne des syndicats de travailleurs), ni au D.G.B. (Union des syndicats allemands), ni à Force Ouvrière (France), qu'il appartient de discuter avec les organismes communautaires : c'est l'Internationale, c'est-à-dire la représentation supranationale de ces syndicats, qui doit être l'interlocutrice de ces organismes. Même en faisant abstraction de tout le "reste", dont nous venons de parler, la C.G.I.L. ne peut prétendre bouleverser les coutumes, les règlements et les orientations de la Communauté. Elle ne peut penser à s'arroger des droits que des syndicats beaucoup plus représentatifs et plus puissants qu'elle ne se sont pas arrogés. Les syndicats démocrates italiens eux-mêmes, qui pourtant représentent la majorité des travailleurs italiens, n'ont pas posé un problème de ce genre aux structures de la Communauté. Si la C.G.I.L. a cru finalement le moment venu de changer d'attitude vis-à-vis de l'immense effort communautaire des peuples européens, et désire appuyer celui-ci, il convient d'accueillir favorablement ce revirement. Si la C.G.I.L. a maintenant l'intention de s'associer aux syndicats socialistes de toute l'Europe dans le cadre de l'Internationale des syndicats démocratiques, qu'elle prenne cette hypothèse en considération et en tire les conséquences qui s'imposent. Mais si elle prétend tenir à Prague et à Bruxelles deux discours entièrement différents, qu'elle ne prétende pas ensuite que les représentants de la très grande majorité des travailleurs européens prennent au sérieux ses avis discordants.

"Que tous, y compris certains fonctionnaires italiens zélés et dont les connaissances ne sont pas tout à fait à jour, comprennent donc clairement que les syndicats démocrates italiens non seulement ne veulent pas adopter une attitude discriminatoire vis-à-vis de la C.G.I.L., mais encore sont disposés à accueillir avec satisfaction son apport à la construction de l'Europe (si tant est que l'apport de la C.G.I.L. sera positif). Toutefois, ils ne veulent pas non plus faire l'objet d'une discrimination et ne peuvent accepter qu'une organisation syndicale qui, dans son propre pays, ne contrôle pas la majorité des travailleurs, se place au-dessus de tout le mouvement syndical européen et bouleverse ses usages, les orientations de ses programmes, les objectifs du combat qu'il mène et le contenu des rapports entre ses membres.

"Par suite, le Secrétariat syndical des six pays a bien agi en repoussant la prétention non fondée de la C.G.I.L. d'établir des rapports organiques avec les organismes communautaires. Dans ce contexte, on ne peut que qualifier de déplorable l'attitude de ces étranges démocrates qui feignent de s'affliger parce que la C.G.I.L. ferait l'objet d'une "discrimination".

"Une discrimination est une toute autre chose. Nous ne sommes pas ici en présence de discriminations. Il s'agit du respect de la dignité du mouvement syndical démocratique qui, en Europe, avec les syndicats chrétiens, représente 90 % des travailleurs".

DECLARATION DE M. LEBRUN  
SECRETARE DE LA C.G.T. (France)  
A LA 12e TABLE RONDE SUR LES PROBLEMES DE L'EUROPE

Cette 12e table ronde, organisée par l'Association pour l'Etude des problèmes de l'Europe, s'est tenue à Milan à la fin du mois de novembre dernier. Elle a réuni de nombreuses personnalités appartenant à divers milieux européens : chefs d'entreprise, hommes politiques, juristes, fonctionnaires nationaux et européens, professeurs d'université et quelques syndicalistes, autour du thème : "Les milieux officiels et professionnels face aux problèmes de l'intégration européenne".

Les débats de cette 12e table ronde ont essentiellement porté sur le rapport général, intitulé : "Liberté d'entreprise ou planification étatique", présenté par Arved Deringer, membre du Bundestag et du Parlement européen.

Tous les intervenants français, qu'ils soient représentants du patronat comme M. Mayolle, hommes politiques, comme MM. Savary et Hamon, économistes comme MM. Elgozy et Dollfus, ou syndicalistes comme M. Lebrun, ont défendu très vigoureusement les institutions mises en place par le plan français.

M. Lebrun, secrétaire confédéral de la C.G.T., a notamment affirmé "que nous allions tout droit, en Europe, vers une programmation économique et sociale à l'échelon communautaire, parce que c'est dans la logique des choses".

CONGRES NATIONAL DE LA F.I.L.I.E.-C.G.I.L. (Italie)

La F.I.L.I.E. (Federazione italiana lavoratori industrie estrattive) a tenu son congrès national, les 6, 7 et 8 décembre dernier, à Marina di Massa.

Au cours de ce congrès, M. Lessien Labrin, intervenant au nom du syndicat français C.G.T. et de la F.S.M., a annoncé l'initiative de son syndicat de réunir toutes les organisations professionnelles de mineurs des pays faisant partie de la C.E.C.A.

Au terme des travaux, une motion a été approuvée. Nous reproduisons ci-après quelques extraits concernant les problèmes européens :

"Au niveau européen les grands monopolistes qui dominent l'industrie minière, à leur politique intégrée sur le plan industriel-économique, font suivre une politique unitaire sur le terrain syndical en mettant en crise l'action revendicative des différentes organisations syndicales nationales. Le congrès estime indispensable que l'action unitaire et coordonnée des syndicats à niveau international doit contrecarrer la politique unitaire internationale des monopoles. En particulier, l'unité conquise par les syndicats de mineurs de notre pays et en France doit s'étendre au niveau européen en accueillant les aspirations unitaires de tous les mineurs et la réelle volonté unitaire d'importants syndicats, parmi lesquels, au premier plan, la fédération de mineurs anglais ...

"... La division artificielle des syndicats au niveau international doit faire place à une unité revendicative antimonopoliste pour la défense et le développement de l'industrie minière et pour l'amélioration progressive des conditions de vie et de travail des mineurs. Pour cette unité, il existe des bases dans les mêmes plans de revendications des différents syndicats, dans les positions unitaires déjà prises par les syndicats au sein du B.I.T., dans le statut européen du mineur en discussion à la C.E.C.A.

"... Le congrès revendique, dans l'intérêt de tous les mineurs européens, la participation dans les organes de la C.E.C.A. et du Marché commun de la F.I.L.I.E.-C.G.I.L. et de la Fédération Sous-sol affiliée à la C.G.T. (France), exclues jusqu'à présent".

o

o

o

## II. LE MOUVEMENT OUVRIER ET L'INTEGRATION EUROPEENNE

### LES A.C.L.I. POUR LA REALISATION D'UNE EUROPE DES PEUPLES

Au récent Congrès national des A.C.L.I. (Associazioni cristiane lavoratori italiani), les problèmes européens ont fait l'objet d'une intervention de M. Lotti, dirigeant de l'organisation et secrétaire général du Conseil italien du Mouvement européen.

M. Lotti a ensuite résumé son intervention sur la forme de l'ordre du jour suivant, qu'il a présenté au congrès tant en son propre nom qu'au nom des nombreux signataires :

"Le IXe Congrès national des A.C.L.I., réuni à Rome du 19 au 22 décembre 1963, après avoir entendu le rapport général du Président central,

"CONFIRME l'attachement inconditionnel du Mouvement ouvrier chrétien à la construction d'une Europe des peuples, à la réalisation de laquelle seraient appelées toutes les forces démocratiques populaires européennes, en vue de soutenir et d'encourager les initiatives gouvernementales et diplomatiques;

"ESTIME que l'exigence d'une démocratie entendue comme étant un système civil fondé sur un pluralisme d'institutions permettant aux citoyens de participer réellement à la vie publique constitue un problème qui n'est pas limité à la situation interne des différents Etats, mais doit être envisagé à l'échelle européenne, afin de réaliser le contrôle politique nécessaire du processus d'intégration économique en cours et demande pour ces raisons au Gouvernement italien de prendre l'initiative politique d'une application rapide de l'article 138 du traité de la C.E.E., c'est-à-dire de l'élection au suffrage universel et direct du Parlement européen, garantie d'une participation effective des travailleurs à la vie communautaire, en s'employant efficacement pour que ce résultat soit atteint pour une action combinée des six gouvernements de la Communauté et même, en l'absence d'accord, en appliquant unilatéralement la disposition communautaire susmentionnée;

"AFFIRME qu'il est nécessaire que l'intégration européenne évolue toujours davantage vers l'objectif d'une communauté européenne et politique en allant au-delà de la phase de la réduction progressive des barrières douanières et en évitant tout nationalisme autarcique, afin :

1. de réaliser une programmation démocratique à long terme dans laquelle s'intégreront les différentes programmations nationales;

2. de contribuer de façon unitaire et organique à la solution des graves problèmes que pose le sous-développement de l'Afrique et du tiers monde;
3. de fournir une contribution décisive à la construction de la paix et à la réalisation d'un désarmement progressif contrôlé rendant plus satisfaisants les rapports entre le bloc occidental et le bloc oriental;
4. de faire évoluer l'Alliance atlantique vers un "partnership" avec les États-Unis d'Amérique qui soit une association d'égaux et où la politique de l'Europe soit la condition et la garantie de droits égaux et de devoirs égaux;

"EMET LE VOEU que les travailleurs chrétiens soient à l'avant-garde de tous les travailleurs européens pour une action communautaire qui, en surmontant tous les particularismes et tous les points de vues partiels, encourage l'élan décisif vers l'unité politique et démocratique".

LE COMITE DES CONSOMMATEURS DE LA C.E.E.  
SOULIGNE LES DANGERS PRESENTES PAR LES ENTENTES  
DANS LE CADRE DU TRAITE DE ROME

Le Comité de contact des consommateurs de la C.E.E., composé de représentants de la Confédération internationale des syndicats libres, de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, des Coopératives, des Unions de consommateurs et des Associations familiales, a adopté, à la suite d'un rapport présenté par M. Ventejol (secrétaire confédéral de la C.G.T.-F.O. France) le texte ci-après, relatif aux ententes et accords dans le cadre du traité de Rome :

"Le Comité de contact des consommateurs de la C.E.E. estime qu'il est de son devoir de marquer nettement sa position vis-à-vis des ententes et accords dans le cadre du traité de la C.E.E.

"Le Comité de contact constate que des ententes se multiplient, que des quasi-monopoles se forment et que les positions dominantes s'installent sur le marché.

"Certes, le Comité n'ignore pas que des éléments favorables peuvent résulter de cette situation lorsque de tels accords se proposent, notamment :

- d'éviter une concurrence anarchique conduisant au suréquipement dans certaines branches ou sous-équipement dans d'autres;

- de mettre en commun les moyens de recherches et de prospection des marchés et de documentation;
- de préparer l'adaptation des entreprises marginales au progrès économique et social.

Mais le Comité estime que les dangers sont très grands lorsque ces accords poursuivent une activité ayant essentiellement pour objet ou conséquence :

- de limiter et même de supprimer les effets de la concurrence;
- de donner aux entreprises le moyen de survivre dans l'inadaptation par la pratique de prix artificiellement élevés;
- de provoquer des réductions de production par la fixation de quotas;
- de procéder à un partage des marchés;
- de fausser le jeu concurrentiel des adjudications;
- de favoriser la pratique des contacts d'exclusivité et des prix imposés;
- de freiner la compétitivité au détriment des salariés et des consommateurs et de l'intérêt général.

"Le Comité de contact des consommateurs de la C.E.E. se félicite que les ententes soient soumises à l'obligation de déclaration, mais il apparaît avec certitude, au vu des travaux de la Communauté, que la procédure est bloquée.

"Certes, de nombreuses déclarations ont été enregistrées, mais il est profondément regrettable que dans un domaine si important les moyens d'examen des dossiers d'investigation et de contrôle n'aient pas été mis en place.

"Le Comité demande la stricte application de l'obligation de déclarer toutes les ententes et estime, à cet égard, que la procédure suivante doit être mise en application :

1. le fardeau de la preuve quant au caractère favorable de l'entente incombe aux entreprises intéressées;
2. la preuve doit être apportée que le but recherché et les moyens utilisés sont conformes à l'intérêt général;

3. des contrôles périodiques doivent permettre ultérieurement de vérifier si les ententes précédemment agréées restent conformes à cet impératif;
4. des sanctions sévères rendues publiques et pouvant entraîner la dissolution de l'entente doivent être prévues.

"Le Comité de contact des consommateurs de la Communauté regrette particulièrement la prorogation des délais pour certaines ententes qui a été prévue par la Communauté européenne. Il réclame que tous les moyens soient mis en oeuvre dans les moindres détails pour faire disparaître celles des ententes et des positions dominantes qui s'opposent à l'intérêt général".

o

o

o

### III. CE QU'A DIT LA PRESSE SYNDICALE ...

#### PROBLEMES POLITIQUES

"DIE NEUTRALEN LANDER UND DIE EWG" (Les pays neutres et la C.E.E.), "Europa-Informationen" (DGB-Allemagne), n° 7/63, page 6.

M. Leuenberger, président de la Confédération des syndicats suisses, a traité en détails, dans son allocution de bienvenue à l'occasion du congrès de la Confédération des syndicats autrichiens (ÖGB), de l'attitude des deux pays (Suisse et Autriche) et de la Suède à l'égard de la C.E.E.

En mentionnant l'accord des confédérations syndicales des trois pays pour l'établissement d'une collaboration économique étroite avec la C.E.E., tout en maintenant le statut de neutralité, le président a poursuivi : "Toutefois, ce que nous autres Suisses refusons catégoriquement d'accepter, c'est la revendication pour l'obtention de la première place en Europe de la France et l'hégémonie d'un seul pays. Il est néanmoins possible d'arriver, avec l'aide de la renaissance gaulliste de la puissance française de l'Etat à l'unification économique et politique, mais en suivant d'autres méthodes et principes de gestion que ceux imaginés par les réalisateurs du traité de Rome, à savoir, des méthodes et principes que nous considérons comme étant d'un esprit non démocratique. C'est la raison pour laquelle nous refusons de les reconnaître."

"EUROPAISCHE GEMEINSCHAFT IM ATLANTISCHEN RAUM" (La Communauté européenne dans l'aire atlantique), par G. Kroebel, "Gewerkschaftliche Umschau" (DGB-Allemagne) n° 11/63, page 174.

Compte rendu de la manifestation, sur le thème en titre, qui a eu lieu à la Friedrich-Ebert-Stiftung, Berlin les 21 et 22 octobre 1963, au cours de laquelle ont pris la parole : le prof. W. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., H. Fayat, ministre belge, F. Erler, député de la Diète allemande, P. Haekkerap, ministre danois des affaires étrangères, P. Smithers, secrétaire d'Etat au Foreign Office, ainsi que W. Brandt, maire de Berlin.

"RELANCE SYNDICALE EUROPEENNE" - "Action" (FGTB-Belgique) n° 3, du 25.1.64, pages 1 et 2.

Joseph Dedoyard analyse le rapport "Bilan de dix années de Marché commun sidérurgique et d'activité syndicale au sein de la C.E.C.A.", présenté par Arthur Gailly, président de l'Intersyndicale des mineurs et métallurgistes de la C.E.C.A., à l'assemblée des sidérurgistes C.I.S.L., fin janvier dernier.

"QUELLE SERA NOTRE EUROPE ?" - "Le Creuset", n° 426, du 16.1.64.

André Malterre, secrétaire général de la C.G.C., analyse la situation européenne à l'issue des discussions ouvertes à Bruxelles sur l'organisation du marché agricole européen. Il se réjouit de l'accord intervenu mais pose la question de savoir si tous les obstacles sont surmontés.

"LES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTES EUROPEENNES" - "Au Travail !" (CSC-Belgique), n° 49 du 21.12.63, pages 8 et 9.

"Au travail !" consacre ses deux pages centrales aux Institutions des Communautés européennes. Les informations publiées permettent aux lecteurs de se faire une vue d'ensemble des structures de ces institutions et de suivre plus facilement l'évolution des questions européennes.

"LA FUSION", par Ch. Cortot - "Réveil des mineurs" (FO-France), n° 95, février 1964, page 1.

L'auteur s'occupe de la fusion des Exécutifs européens et écrit, entre autres : "Certes, l'idée de la fusion des Exécutifs selon la façon dont elle sera réalisée, renforcera certainement l'Europe, mais ... parviendra-t-on à régler tous les différends ? N'y aura-t-il pas des gagnants et des perdants ? Est-ce que les travailleurs auront leurs représentants ? Si une exclusive était jetée à leur encontre, l'Europe de demain se fera-t-elle sans eux ? Serait-ce alors l'Europe des monopoles ? Des technocrates ? Devant tant d'incertitudes, mieux vaut dire que les syndicats ne sauraient se contenter de telles hypothèses. Ils entendent défendre leurs idées".

"IL ROUND A QUATTRO SUI DAZI PROTETTIVI" (Le round à quatre sur les droits de douane), par F.B. - "Conquista del Lavoro" (CISL-Italie), n° 50 du 8.12.63, page 9.

Le projet du président Kennedy était de réaliser une expansion des échanges mondiaux, sur la base d'un partnership, entre quatre grands groupes et pays industriels : Etats-Unis, C.E.E., Grande-Bretagne, Japon. L'auteur analyse les problèmes techniques qui sont à la base des prochaines négociations du "Kennedy round".

"E' L'EUROPA CHE HA VINTO" (C'est l'Europe qui a gagné), par F.B. - "Conquista del Lavoro (CISL-Italie), n° 3 du 19.1.64, page 5.

L'auteur, après avoir fait l'historique du marathon agricole, en examine les résultats, mettant en relief le rôle capital joué par la Commission de la C.E.E. qui a permis d'arriver à l'accord. "Sur le plan des politiques économiques, un réel centre de pouvoir dans l'exécutif communautaire commence à s'esquisser. Ceci constitue un fait extrêmement positif".

"KABO POST" (Katholieke Bond van Overheidspersoneel, KAB-Pays-Bas), n° 1 du 10.1.64, page 5.

"RUIMZICHT" (KAB-Pays-Bas), n° 14 du 19.10.64, page 222 et 223.

"LE MARCHÉ COMMUN EUROPEEN NE PEUT PLUS CONTINUER A ETRE LIMITE A SIX PAYS"

Nous reproduisons ci-après quelques extraits du discours sur les problèmes internationaux qu'a prononcé J.A. Middelhuis, président du KAB, devant le Conseil confédéral de son organisation, le 19.12.63 :

"Dès le début, il a été dans nos intentions que d'autres pays européens gouvernés d'une manière démocratique et qui souscrivent aux principes du Traité puissent également faire partie de la Communauté, une communauté dans laquelle aucun pays n'exercerait d'hégémonie. L'adhésion de la Grande-Bretagne favoriserait le caractère démocratique et la stabilité politique de la Communauté. L'attitude de la France a provoqué une crise de confiance, et il sera nécessaire d'en supprimer les causes si l'on veut progresser. Il est inacceptable qu'un veto puisse empêcher la Grande-Bretagne de faire partie de la Communauté."

Parlant des problèmes agricoles, J.A. Middelhuis conclut : "Pour le moment, nous nous trouvons devant un certain nombre de propositions concernant la politique agricole, et devant la nécessité d'une prise de position, qui devra être celle du Marché commun dans ses entretiens avec les Etats-Unis. Nous sommes d'avis que ces deux problèmes doivent être résolus ensemble. Ce n'est que de cette manière qu'on pourra arriver à une solution qui donne satisfaction à tous".

"UNE ANNEE DE MARCHÉ COMMUN", "De Volksmacht" (syndicats chrétiens de Belgique) n° 2 du 11.1.64, page 5.

Le correspondant du "Volksmacht" constate que dans son ensemble, l'année 1963 n'a pas été encourageante. La fameuse conférence de presse du président de Gaulle a été le début de difficultés et de frictions internes, et a ébranlé la confiance existant entre les partenaires.

Peut-on dire que les décisions dans le domaine agricole du mois de décembre ont tout réparé ? A lire la presse française, oui; à lire les journaux néerlandais, rien ne s'est passé. Ce qui prouve que le sentiment national reste toujours de loin plus fort que le sentiment européen.

Pour éviter qu'une chose ne se détériore, il faut veiller à ce qu'elle progresse. Les décisions du mois de décembre, même si elles ne constituent

pas une solution immédiate à tous les problèmes agricole existants, peuvent quand même être considérés comme un pas en avant.

### PROBLEMES SOCIAUX

"EUROPAISCHE GESPRACHE - WEITERE GEWERKSCHAFTLICHE INITIATIVEN ZUR FREIZUGIGKEIT DES TECHNISCHEN PERSONALS IN DER EWG" - (Entretiens européens - Autres initiatives syndicales relatives à la libre circulation du personnel technique dans la C.E.E.), par H. - "Das OTV-Magazin, (DGB-Allemagne), n° 12/63, page 17.

Le Comité des techniciens du DGB avait demandé, il y a quelque temps, de déployer une initiative syndicale européenne, dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'écoles de formation technique au sein de la C.E.E., et d'agir conformément à l'article 48 du traité de Rome aussi en ce qui concerne la libre circulation du personnel technique.

Des entretiens entre syndicalistes néerlandais et allemands, commencés au printemps dernier, et continués maintenant à Aix-la-Chapelle, ont permis de parvenir à des définitions égales entre les systèmes hollandais et allemand. Les deux fédérations syndicales feront appel aux organisations de travailleurs dans les autres Etats membres de la C.E.E. afin de collaborer à une proposition syndicale européenne, à remettre aux institutions de la C.E.E., en vue de mettre en oeuvre la libre circulation du personnel technique. Cette initiative syndicale ne devrait pas être limitée aux pays de la C.E.E. mais être également étendue à ceux de l'O.C.D.E.

"EUROPAISCHER PARLEMENTSAUSSCHUSS VERHANDELT UBER DIE GRUBENSICHERHEIT - (Les débats de la Commission du Parlement européen sur la sécurité dans les mines) - "Einheit" (DGB-Allemagne) du 2.12.63, page 3.

L'article relate une entrevue avec K. Bergmann, vice-président de la Commission de sécurité et d'hygiène du Parlement européen, sur l'activité de cette commission pour la réforme de la législation minière.

"GU EN EST L'ADOPTION D'UNE LISTE EUROPEENNE DES MALADIES PROFESSIONNELLES ?" - "Au travail" (CSC-Belgique), n° 48 du 14.12.63, page 5.

L'hebdomadaire de la C.S.C. publie le résultat de la réunion qui s'est tenue à Luxembourg le 15 novembre, pour examiner la suite donnée dans les six pays de la Communauté à la recommandation du 23 juillet 1962 de la Commission de la C.E.E., concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles. Sur la même page, on trouve également un tableau retraçant la situation sociale des Six en 1962.

"LA SITUATION A DECAZEVILLE ET A TRIEUX IMPOSE UNE REVISION DES MESURES DE RECONVERSION" - "L'Echo des Mines" (CFTC-France), n° 386 pages 1 et 8.

Jean Bornard, secrétaire général des mineurs C.F.T.C., fait un examen d'ensemble de cette question, tire une série d'enseignements de l'expérience passée et essaie de formuler de nouvelles solutions. Il signale, entre autres, les résultats paradoxaux du système de garantie de salaire mis au point par la C.E.C.A. Il précise que des industriels se sont contentés de payer aux travailleurs arrivant des mines, des salaires voisins du S.M.I.G. puisque de toute façon, un complément leur était versé.

A la même page, on trouve un article consacré au problème des mines de fer. Les mineurs de fer de la C.F.T.C. demandent, entre autres, que soit institué une sorte de fonds de garantie de ressources, pour appuyer leurs difficultés. Le financement d'un tel fonds pourrait être assuré à la fois par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et par le Gouvernement français. C'est ce qui avait été fait, précise l'auteur, en Belgique, lors de la précédente crise charbonnière.

"JOURNEES D'ETUDES SUR LE NIVEAU DES REMUNERATIONS DANS LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE" - "La Mina" (FILCIE-Italie), décembre 1963.

Le journal rend compte des travaux effectués au cours d'une journée d'études qui s'est tenue à Milan, début octobre 1963.

"LA POLITICA SOCIALE DEGLI ALLOGGI NELLA COMUNITA' EUROPEA" (La politique sociale des logements dans la Communauté européenne) "Lotte contadine" (CISL-Italie) n° 12, du 31.12.63, page 4.

Le périodique examine les résultats du colloque sur la politique des logements sociaux et reprend les conclusions faites par le prof. Levi Sandri.

"DE VAKBEWEGING" - (NVV-Pays-Bas), du 3.12.63, pages 36-367.

Dans un article consacré à l'exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1962, l'auteur analyse plus en détail le chapitre consacré aux salaires.

En 1962, c'est aux Pays-Bas que la hausse des salaires a été la plus forte. De ce fait, la différence avec le niveau belge et français a diminué, tandis que le phénomène contraire se passe pour l'Allemagne, où la hausse des salaires a été plus forte encore, ce qui amène l'auteur à conclure qu'on peut à peine parler d'un "niveau salarial européen".

Il a d'autres raisons de parler prudemment d'un "niveau salarial européen", et notamment, les différences de salaires dans les diverses branches d'industrie dans la C.E.C.A., et les différences entre régions d'un même pays. Il est par conséquent dangereux de tirer des conclusions d'une comparaison avec des salaires des pays voisins.

L'auteur est d'avis que dans la politique salariale, il faut tenir compte de la situation économique du pays même, ce qui ne signifie naturellement pas que l'évolution de la situation hors frontière - et notamment dans les pays de la C.E.E. - n'exercent pas une certaine influence. Enfin, l'auteur insiste encore une fois sur la nécessité d'un mouvement syndical européen fort, pour arriver à de meilleures conditions de travail, entre autres, à un niveau de salaires plus élevé.

"DE VOLKSMACHT" (Syndicats chrétiens, Belgique), n° 47 du 7.12.63, page 14.

Dans un article consacré à la session du Parlement européen de novembre 1963, on souligne le grand intérêt de l'initiative de la Commission de la C.E.E. au sujet de l'échange de jeunes travailleurs. L'auteur est d'accord avec la position du Parlement, notamment que cet échange ne peut pas être limité à une période transitoire, une fois la libre circulation complètement instaurée dans la Communauté. Il se demande si cette libre circulation de la main-d'oeuvre présente des garanties suffisantes pour la réalisation des objectifs sociaux et culturels, qui doivent venir en première place en ce qui concerne l'échange de jeunes travailleurs.

#### PROBLEMES ECONOMIQUES

#### POLITIQUE ENERGETIQUE

"IN BONN NOTIERT : EUROPA UND DER DGB" (Noté à Bonn : l'Europe et la DGB), par Karl Meyer - "Der Deutsche Eisenbahner" (DGB-Allemagne), n° 23 du 1.12.63, page 2.

L'article critique la hausse des prix dans la C.E.E. "N'ont-ils pas raison (les militants syndicalistes) de constater que cette Europe, il est vrai, est belle et magnifique, mais que ce n'est pas là l'Europe des consommateurs ou des petites gens ?" Si l'on ne profite pas des choses résultant de la baisse projetée du prix allemand sur les céréales, en réduisant également le prix de la volaille, des oeufs, du porc et du pain, la question posée à l'occasion des discussions sur le Marché commun sera : "Quel profit en tirons-nous ?".

"UNBÜROKRATISCHE EUROPAPLANUNG" (Planification européenne non bureaucratique) - "Gewerkschaftspost" (DGB-Allemagne), n° 12/63, page 2.

Prise de position du DGB sur la politique économique de la C.E.E. (voir page 3).

"DIE GEWERKSCHAFTEN MUSSEN MITWIRKEN" (Les syndicats doivent coopérer) "Die Quelle" (DGB-Allemagne), n° 1/64, page 16.

L'article reproduit, suite à la prise de position du DGB relative à la politique économique à moyen terme de la Commission de la C.E.E., l'opinion des trois confédérations syndicales des Pays-Bas sur ce projet.

"IN DER EWG : EIN PRODUZENTEN - STATT VERBAUCHERMARKT" (La C.E.E. : un marché de producteurs au lieu de consommateurs - Le scandale des prix élevés), par Bernd Mättzer - "Gewerkschaftspost" (DGB-Allemagne) n° 2/64.

L'auteur demande comment il se fait que l'on arrive toujours à un accord généralement au détriment du consommateur. Cela serait-ce légitime à la C.E.E. ? Ceux qui nous ont prévenu que la C.E.E. constituait l'Europe des capitalistes, auraient-ils eu raison ? En admettant une stabilisation relative du niveau des prix pour les produits industriels et, par suite de la suppression des barrières douanières intracommunautaires et de la concurrence plus accentuée, des baisses de prix pour les articles électriques et certains produits textiles, l'auteur croit devoir ajouter "que la politique agricole européenne est orientée vers un marché de producteurs et non de consommateurs". Elle se présente comme une politique pour les paysans mais qui est dirigée en de nombreux points aux dépens des consommateurs.

Depuis l'introduction de l'organisation du marché des oeufs, le prix de production moyen par 100 oeufs dans la R.F. était de DM 15,30 en 1962, au mois d'août et au même mois en 1963, il avait déjà augmenté pour atteindre DM 18, tandis qu'au Danemark ce prix était seulement de DM 13,30. Des hausses de ce genre pouvaient être enregistrées pour la viande porcine, le riz et la margarine.

"L'INFLATION, MAL EUROPEEN" - "Le Creuset/La Voix des Cadres", n° 437, du 30.1.64, page 1.

André Malterre, secrétaire général de la C.G.C., commente en l'approuvant largement, l'exposé fait par R. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., en janvier dernier, au Parlement européen. Il décrit notamment qu' "il serait inconcevable que la C.E.E. s'installe dans le déficit commercial à un moment où, selon toute vraisemblance, des concessions seront faites aux pays extérieurs au Marché commun, dans le domaine des

tarifs douaniers". A. Malterre en conclut que la stabilisation des prix en France et dans la Communauté européenne devient une nécessité de plus en plus impérieuse. Mais comme le précise R. Marjolin, avec la grande autorité technique qui est la sienne, les Etats ne pourraient maîtriser l'inflation interne sans réduire leurs dépenses publiques, qui ne concourent pas à l'accroissement de la richesse nationale.

Cette recommandation, ajoute A. Malterre, n'a pas été du goût de tout le monde, notamment en France et en Italie. Mais, on peut constater que le diagnostic de R. Marjolin rejoint celui du Conseil économique et social, qui a déjà affirmé la nécessité d'arrêter l'augmentation des dépenses budgétaires non indispensables économiquement. Il termine en disant que c'est à cette condition, pour reprendre une expression de R. Marjolin, que pourront être créées des bases durables pour la prospérité à long terme de l'Europe et, donc, de la France, dont le destin est solidaire de celui de la France.

"LUXEMBOURG DELIBERE SUR LE SORT DES ACIERIES EUROPEENNES", par Roger Talence - "Force Ouvrière" (FO-France), n° 922, du 11.12.63, page 9.

Roger Talence consacre toute une page de l'hebdomadaire de la C.G.T.-F.O. à ce problème. Après avoir situé la position du patronat de la sidérurgie française face à l'évolution de la conjoncture, l'auteur de l'article se demande si la sidérurgie des Six ne va pas devenir protectionniste. Il relève au passage l'essentiel d'un article publié dans "Les libres opinions" du "Monde", par M. Damien, président de la Chambre syndicale de la sidérurgie française.

Roger Talence conclut son article en disant que l'essentiel c'est l'organisation d'une sorte de front commun, de défense temporaire, en attendant une grande confrontation mondiale, que réclame la Haute Autorité et dont pourrait sortir une espèce de planification mondiale qui donnerait à chacun son lot. "Les choses, en définitive, seraient assez simples si le grand jeu politique n'altère pas l'économique".

"FRONT" (Algemene bond van werkers in het mijnbedrijf) n° 12/63, pages 3 et 5.

L'article est consacré aux débats sur la politique énergétique européenne qui se sont tenus au Parlement européen, au mois d'octobre dernier. L'auteur, qui rappelle qu'un des orateurs a caractérisé la politique des Communautés européennes de "politique du pétrole", fait remarquer que la C.E.C.A. a été créée pour défendre les intérêts européens du charbon et de l'acier et non pas du pétrole et de l'énergie atomique. On a pourtant l'impression que des intérêts des industries charbonnières passent après ceux du pétrole et de l'énergie atomique.

"DE MIJNWERKER" (Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond), n° 10/63, pages 194, 195 et 196.

Sous le titre "la situation de notre industrie minière", le journal fait remarquer que le charbon néerlandais limbourgeois se trouve étranglé; d'une part, il y a les réserves énormes des gaz naturels et le fuel, d'autre part, il y a l'impossibilité totale des experts de faire des prévisions à long terme auxquelles on peut se fier. Les mémorandums de la C.E.C.A., qui étaient négatifs pour le charbon, ont été renvoyés à la révision par le Conseil des ministres. Les voix s'élèvent partout pour ne pas lâcher les mines, dont nous aurons de nouveau grand besoin dans quelques années, mais on continue à fermer les puits et le nombre de mineurs diminue conséquemment. Devant cette situation contradictoire il n'y a qu'une chose à faire pour le charbon limbourgeois néerlandais, c'est d'aller son propre chemin. Et la "Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond" est décidée à fixer clairement et rapidement sa politique.

"DE MIJNWERKER" (Nederlandse Katholieke Mijnerwerkersbond) n° 10/63, pages 200, 201, 202.

"La situation de l'énergie dans les pays industriels les plus importants hors de la C.E.C.A." Maintenant que dans le cadre des Six, on essaye d'arriver à une politique énergétique commune, il est intéressant d'étudier la situation dans quelques pays où cette politique énergétique existe. Dans ces pays, elle ne doit pas être comprise dans le sens d'une politique nationale comme en Allemagne, en France et en Belgique, où le charbon constitue un facteur économique politique. C'est précisément à cause de cette politique nationale de ces trois pays qu'une politique énergétique de la C.E.C.A. devient de plus en plus difficile.

L'article esquisse alors la situation aux Etats-Unis, en U.R.S.S., au Canada et en Grande-Bretagne.

"DE WERKER" (Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de Mijnindustrie), du 30.11.63, pages 2 à 11.

Un article est consacré aux débats sur la politique énergétique qui se sont tenus au Parlement européen au mois d'octobre 1963. L'auteur exprime l'espoir que le Conseil des ministres, la Commission de l'Energie du Parlement européen et le Comité économique et social donneront leur approbation à la réalisation progressive du marché commun de l'énergie et que les moyens indispensables seront fournis aux Exécutifs afin de réaliser ce but.

"FRONT" (Algemene Bond van Werkers in het Mijnbedrijf) n° 1/64,  
page 12.

L'auteur étudie encore une fois les opinions de ceux qui sont en train d'élaborer une politique énergétique commune. Il y a :

- le problème d'une politique, dangereuse selon le journal, d'encouragement d'importations de pétrole;
- le problème de l'énergie nucléaire, qui semble être plus coûteuse que celle que produit le charbon;
- ensuite, le fait dangereux de négliger l'industrie charbonnière.

Ayant étudié le plan d'assainissement de l'industrie charbonnière, l'auteur conclut "Il appert que des opinions contradictoires ont été émises : assainissement, protection, subsides, fermetures de mines, réadaptation des mineurs, embauchage de mineurs. Etant donné ces contradictions, il sera très difficile d'arriver à une série de mesures logiques et économiquement justifiées. Les organes européens et le Parlement européen pourraient, par conséquent discuter encore beaucoup à ce sujet, et de cette manière, les mines procurent du travail aux membres desdites institutions. Du choc de toutes ces opinions différentes jaillira peut-être aussi quelque chose de bon".

"DE WERKER" (Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de Mijnindustrie),  
n° 24/63, page 2.

L'article intitulé "La politique énergétique commune retardée de plusieurs années", est consacré au Conseil des ministres de la C.E.C.A. du 2 décembre 1963, qui s'est occupé du problème de la subvention de l'Etat à l'industrie charbonnière dans les six pays. L'auteur regrette que - par l'attitude néerlandaise - la politique énergétique européenne soit actuellement, après des années d'études et de discussion, plus que jamais éloignée de sa réalisation.

#### POLITIQUE AGRICOLE

"ZUR AGRARPOLITIK GEHÖRT MUT" (Pour faire la politique agricole, il faut du courage), par H. Schmalz - "Der Süemann" (DGB-Allemagne), n° 2/64,  
page 1.

L'auteur, président de la fédération des travailleurs agricoles allemands et du Comité des travailleurs agricoles européens, commente les conséquences, à son avis, peut satisfaisantes de l'activité de la C.E.E. dans le domaine de la politique agricole commune.

"Si l'on fait le bilan des cinq premières années d'efforts de la C.E.E. pour la réalisation de la politique agricole commune, il ne faut pas s'étonner de la réputation défavorable dont jouit cette politique dans la République fédérale. En effet, le revenu des personnes actives dans notre agriculture ne peut être considéré comme passablement approprié, de même les consommateurs n'ont pas raison de tenir la politique de la C.E.E. pour prospère.

"Si l'on pose à Bruxelles la question de savoir pourquoi les conséquences prospères de la politique du Marché commun, promises par le traité de Rome, ne se sont pas encore montrées jusqu'ici, la réponse est la suivante : il s'agit de difficultés de transition, de maladies infantiles et il faut prendre patience jusqu'au moment où le mécanisme de la politique agricole commune soit complètement établi pour pouvoir fonctionner. C'est une faible consolation et il est un fait certain que la politique agricole commune est loin d'être populaire dans notre pays. Il devient aussi de plus en plus difficile pour les syndicats des travailleurs agricoles dans les pays du Marché commun de comprendre ou même de défendre l'orientation agricole de la C.E.E. Nous ne voulons cependant pas fermer les yeux devant le fait que tous les problèmes décisifs de la politique de la C.E.E., tels qu'ils nous sont présentés par Bruxelles, ne sont pas causés par la C.E.E.; ces problèmes reflètent les difficultés de l'agriculture dans la société industrielle moderne. Tous ces problèmes, même si la C.E.E. n'existait pas, seraient mis tôt ou tard à l'ordre du jour comme questions de notre politique agricole nationale".

Et H. Schmalz de terminer que "les partis politiques, sans tenir compte des élections fédérales de 1965, devraient reconnaître que même dans l'agriculture, du point de vue économique, les entreprises plus grandes ont l'avantage sur les entreprises plus petites. "On ne fait pas une bonne politique agricole si l'on proroge artificiellement l'existence de chétives entreprises marginales en les subventionnant largement aux dépens des contribuables".

"AGRARPOLITISCHES TAGEBUCH" (Carnet de la politique agricole) par H.S. - "Der Säemann" (DGB-Allemagne), n° 2/64, page 2.

L'auteur donne, entre autres, un bref aperçu sur la politique agricole du Gouvernement fédéral et sur les décisions prises, fin décembre 1963, par le Conseil des ministres de la C.E.E. dans le domaine de la politique agricole commune.

"DEUTSCHE LANDWIRTSCHAFT IM GEMEINSAMEN MARKT" (L'agriculture allemande dans le Marché commun) - "Der Säemann" (DGB-Allemagne) n° 2/64, page 9.

Commentaires sur le livre du prof. Baade "Deutsche Landwirtschaft im Gemeinsamen Markt" dans lequel l'auteur demande qu'on stabilise le prix des céréales dans les pays de la C.E.E. au haut niveau allemand. La surproduction qui en résulte devra être donnée gratuitement aux pays en voie de développement pour y apaiser la faim".

"PRUFSTEIN IN DER EWG : DER GETREIDEPREIS" (Le prix des céréales : pierre de touche dans la C.E.E.) - "Einigkeit" (DGB-Allemagne) du 2.1.64, page 3.

"EWG, HARTE BEWAHRUNGSPROBE" (La C.E.E. : une rude épreuve), par rg - "Grundstein", du 12.1.64, page 4.

L'article se réfère aux résultats de la conférence du Conseil des ministres de la C.E.E. de décembre dernier, dans le domaine de la politique agricole commune.

"WAS ERHALTEN DIE GARTNER IN EUROPA" (Ce que gagnent les horticulteurs en Europe) - "Der Säemann" (DGB-Allemagne) n° 1/63, page 8.

L'auteur donne les résultats d'une comparaison des salaires des horticulteurs avec les salaires moyens des travailleurs industriels en Europe. Il indique également la durée de travail hebdomadaire (en heures) dans l'horticulture.

"AGRARPOLITISCHES TAGEBUCH" (Carnet de la politique agricole), par H.S. - "Der Säemann" (DGB-Allemagne) n° 1/64, page 2.

L'auteur commente l'assemblée du C.O.P.A. (Comité des organisations professionnelles agricoles de la C.E.E.) qui s'est tenue à Strasbourg, le 15.11.63 ainsi que la prise de position du Gouvernement fédéral relative au prix des céréales et de la viande porcine.

"GEMEENSCHAPPELIJKE GRAANPRIJS IN DE EEG-LANDEN ?" (Un prix commun des céréales dans les pays de la C.E.E. ?) - "De Vakbeweging" (NVV-Pays-Bas) n° 24/63, page 383.

Parlant de la politique agricole, des réunions ministérielles de fin d'année et plus particulièrement du plan Mansholt, l'auteur écrit que le prix proposé est supérieur au niveau de prix néerlandais et qu'il entraînera, en conséquence, des hausses de prix pour le consommateur. M. Mansholt a fait remarquer qu'étant donné que les Pays-Bas sont en train d'adapter leur niveau de salaires et de prix au niveau européen, il ne sera pas difficile de faire également cette adaptation. Une telle attitude est, selon l'auteur, inacceptable.

## POLITIQUE DES TRANSPORTS

"EUROPA-VERKEHR AM SCHEIDEWEGE" (Le transport européen est forcé de choisir) par O. Bickendorf - "Die Quelle" (DGB-Allemagne), n° 12/63, page 544.

L'auteur examine les problèmes du transport européen.

En ce qui concerne les projets de règlements en cette matière, soumis par la Commission de la C.E.E., il s'agit surtout de savoir "dans quelles conditions, avec quels moyens et dans quelle mesure, aussi dans le domaine des transports, la concurrence se fera à l'avenir ?" Vu la situation actuelle, le DGB est d'avis qu'une concurrence renforcée dans le transport est absolument souhaitable. Les syndicats croient qu'une division judicieuse des tâches entre les moyens de transport par chemin de fer, par route et par voie navigable en résulterait et, par conséquent, une réduction des coûts. Certaines particularités distinguant les transports des autres domaines de l'économie, délimitent cependant cette concurrence renforcée. Dans ce contexte il faut citer, entre autres, les fluctuations saisonnières des demandes de services de transports qui sont excessivement fortes ainsi que l'impossibilité de produire "en stock" de tels services.

L'auteur continue de souligner que c'est dans l'intérêt non seulement des transporteurs, mais également des usagers des transports, d'établir un régime de concurrence qui fixe, outre une politique d'investissement commune, l'influence exercée sur les prix et le volume de la capacité du transport. C'est précisément sur ce problème que les opinions se différencient largement, ce qui est compréhensible à cause des systèmes bien distincts des différents pays. Il sera décisif de créer un régime de concurrence prévoyant une proportion répartie judicieusement entre la délimitation des prix et la capacité, et ceci sans provoquer le danger d'une concurrence désavantageuse au détriment de l'économie nationale.

"LA C.E.E. SUI TRASPORTI" (La C.E.E. sur les transports) - "Conquista del Lavoro" (CISL-Italie), n° 52 du 22.12.63, page 13.

Compte rendu du discours de M. Levi Sandri à la table ronde sur la politique sociale dans le domaine des transports, organisée par la C.E.E.

## EURATOM

"IL PROGRAMMA DELL' EURATOM" (Le programme d'Euratom) - "Conquista del Lavoro" (CISL-Italie), n° 48-49 du 1.12.63, page 29.

Compte rendu de la Journée d'information sur les problèmes Euratom, organisée à Florence par la C.I.S.L. italienne, le 23 novembre 1963, avec la participation du prof. E. Medi, vice-président de la Commission d'Euratom. Le journal reprend des extraits des discours de MM. Medi et Coppo, secrétaire général adjoint de la C.I.S.L. (Italie).

"PRATIKANTEN IN KERNFORSCHUNGSZENTRALEN" (Stagiaires dans les centres de recherches nucléaires) - "Das OTV-Magazin" (DGB-Allemagne) n° 2/64.

Cet article s'occupe des modalités nécessaires pour effectuer des stages auprès de l'Euratom et de son centre de recherches nucléaires.

#### VOYAGE-PERIPLE DES JOURNALISTES SYNDICALISTES C.I.S.L. ET C.I.S.C.

Outre les articles déjà mentionnés dans la "Note d'information" n° 3/63, d'autres ont été publiés par les journalistes syndicalistes C.I.S.L. et C.I.S.C. qui ont participé au récent voyage-périple aux établissements du Centre commun de recherches d'Euratom dans les journaux suivants :

- "ENERGIE FUR EINEN ERDTEIL" (Energie pour un continent) - "Das OTV-Magazin" (DGB-Allemagne), n° 12/63, pages 30, 31, 32.
- "WENN ES IM GEIGERZÄHLER SCHNELLER TICKT ..." (Quand le compteur Geiger marche plus vite), par Walter Uhlmann - "Welt der Arbeit" (DGB) n° 5 du 31.1.64, page 5.
- "BESUCH BEI EURATOM" (Visite à Euratom), par W.U. - "Gewerkschaftspost" (DGB-Allemagne), n° 12/63, page 15.
- "LE NOËL DES PIONNIERS, A ISPRA, CHERCHEURS ET TECHNICIENS ITALIENS, ALLEMANDS, HOLLANDAIS, LUXEMBOURGEOIS, BELGES, FRANCAIS, PREPARENT LA CIVILISATION ATOMIQUE", par F.G. - "Syndicalisme Magazine" (CFTC-France), n° 960, janvier 1964.
- "EURATOM OP WEG NAAR VREEDZAME KERNENERGIE" (Euratom sur le chemin d'une énergie nucléaire pacifique) - "RUIM ZICHT" (KAB-Pays-Bas), n° 11/63, pages 4 et 5.
- "EURATOM", par P. Van Seeters - "Die Gids" (CNV-Pays-Bas), n° 23 du 23.11.63, pages 4 et 5.
- "GOEDKOPE ENERGIE GEZOCHT" (A la recherche d'une énergie à bon marché) - "De Werker" (Syndicat des mines, Pays-Bas), n° 2/64, pages 6 et 7.
- "GOEDKOPE ENERGIE GEZOCHT" (A la recherche d'une énergie à bon marché) - "Metaal koerier" (Syndicats des métallurgistes, Pays-Bas), n° 3/64, pages 6 et 7.

- "De Mijnwerker", n° 10/63, pages 210 à 213 (Pays-Bas)
- "Het Metaalbedrijf" (Pays-Bas), du 21.11.63, pages 4 et 5.

"IL RISCHIO DA RADIAZIONI NELL'ERA NUCLEARE" (Le risque des radiations dans l'âge atomique), par E. Jacchia, éditions Giuffrè, Milan 1963.

Les journaux syndicaux italiens suivants ont publié des articles de présentation de l'ouvrage de M. Jacchia, directeur à la direction "Protection sanitaire" de la Commission d'Euratom :

- "IL LAVORO ITALIANO" (UIL-Italie), n° 47-48 du 14.12.63, page 5.
- "CONQUISTE DEL LAVORO" (CISL-Italie), n° 52, des 22 et 29.12.63, page 2.
- "QUINTO STATO" (CISL-Varèse-Italie), n° 12/63.
- "LA MINA" (FILCIE-Italie), n° 1/64, page 2.

#### DIVERS

"LE MARCHÉ COMMUN ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT" - "Labor", revue de la C.I.S.L., n° 4/63.

M. Albeda, secrétaire du C.N.V. (Pays-Bas), dans un article intitulé "Le Marché commun et les pays en voie de développement", souligne les difficultés rencontrées sur ce point. En effet, la collaboration devant s'établir entre la C.E.E. groupant les pays anciennement colonisateurs et les Etats nouvellement indépendants.

Le traité d'association est un élément positif de cet affranchissement économique nécessaire à une réelle indépendance politique.

"EUROPAISCHER SCHULTAG" (Journée européenne des écoles) - "Allgemeine deutsche Lehrerzeitung", n° 21/63, page 350.

L'organe syndical des professeurs allemands reproduit un appel de participer à la journée européenne des écoles en citant les trois thèmes à traiter par les élèves de trois groupes d'âge (de 12 à 19 ans). Cette journée européenne est placée sous le haut patronage de la C.E.E., de la C.E.C.A., d'Euratom ainsi que du Conseil de l'Europe.

"SIND WIR EUROPAER AUF DEM WEG ZUM VEREINTEN EUROPA" (Sommes-nous des européens en route vers une Europe unifiée) - "HBV-Ausblick" (DGB-Allemagne) n° 2/64, pages 10 à 13.

L'auteur fait état dans un article très détaillé sur la visite d'information de quarante dirigeants syndicalistes à Luxembourg et à Bruxelles ainsi que des problèmes avec lesquels l'Europe actuelle et future sera confrontée.

o

o

o

#### IV. BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTATION

##### C.E.E.

LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE - Rapport trimestriel n° 4, décembre 1963.

Ce rapport, complété par des graphiques, fait le bilan de l'année 1963 et examine les perspectives pour 1964, soit sur l'ensemble de la Communauté, soit dans chaque pays membre.

En annexe, l'avis du Comité de politique conjoncturelle sur les problèmes posés par la situation économique actuelle de la Communauté.

Ouvrage mis en vente, dans les quatre langues officielles de la Communauté.

RESULTATS DE L'ENQUETE DE CONJONCTURE AUPRES DES CHEFS D'ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTE - Novembre 1963

Cette publication analyse les résultats des enquêtes mensuelles de conjoncture effectuées auprès des chefs d'entreprises de la Communauté, entre les mois d'avril et septembre 1963.

LES PROBLEMES ECONOMIQUES DU MARCHÉ COMMUN EN 1964, par Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E.

Bureau d'information des Communautés européennes - 61, rue des Belles-Feuilles, Paris 16e (Série "Les documents" n° 20, janvier 1964), en langue française.

LE MARCHÉ COMMUN ET LE COMMERCE MONDIAL

Bureau d'information des Communautés européennes - 61, rue des Belles-Feuilles, Paris 16e (Série "Les documents" n° 19, décembre 1963), en langue française.

L'AFRIQUE ET LE MARCHÉ COMMUN

Exposé présenté par W.H. Hendus, directeur général du "Développement de l'outre-mer", devant les ambassadeurs de la République du Congo, réunis à Léopoldville le 21 janvier 1963. Service des publications des Communautés européennes, 4 langues plus anglais.

## C.E.C.A.

PROGRES TECHNIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE CHARBONNIERE, brochure éditée par la Haute Autorité, Direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion", 4 langues.

Cette étude a pour objectif d'analyser les facteurs et les problèmes qui influencent l'adaptation professionnelle de la formation du personnel de fond à l'évolution de l'industrie charbonnière.

Elle s'efforce de situer cette analyse dans le cadre général de l'adaptation de la formation à l'évolution industrielle et de dégager les tendances générales suivant lesquelles pourra s'orienter cette adaptation.

Elle propose enfin, une démarche pour la réaliser dans les différents pays.

Les auteurs de l'étude estiment, en outre, que c'est dans la mesure où elle substituera la technique à l'effort physique que la mine parviendra à rapprocher ses conditions de travail de celles des autres industries, et qu'elle a une chance de vaincre la désaffection de la main-d'oeuvre et d'attirer à nouveau les jeunes.

## EURATOM

EURATOM - Bulletin n° 4, décembre 1963.

Ce numéro du bulletin est consacré aux cinq centrales nucléaires (SENN, SIMEA, SENA, GUNDREMMINGEN, SEP) touchées par le programme de participation Euratom aux réacteurs de puissance (4 langues et anglais).

"EURATOM - ISPRA"

Cette brochure présente le Centre d'Ispra et ses activités. Elle est complétée par un petit lexique de l'énergie nucléaire. (En français et italien. Allemand, néerlandais et anglais à paraître).

## OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

### INFORMATIONS STATISTIQUES - n° 2/63.

Ce numéro comporte les articles suivants :

- "A propos d'une statistique européenne", par R. Wagenführ, directeur général de l'Office statistique des Communautés;
- "Possibilités et limites d'une harmonisation des statistiques européennes", par G. Fuerst, Président des statistiques de la R.F. d'Allemagne, Wiesbaden;
- "L'intégration statistique, test de la volonté européenne ?", par F. Closon, ancien directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Paris;
- "10 ans de statistique communautaire en matière des salaires", par G. Gruson, directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, Paris;
- "Evolution de la statistique régionale italienne au cours des années "50", par B. Barberi, directeur général de l'Institut central des statistiques, Rome;
- "L'harmonisation de la statistique des transports", par Ph.J. Idenberg, directeur général du Centraal bureau voor de Statistiek, 's Gravenhage, avec la collaboration du Dr. H.C. Kuiler;
- "Enquête sur les budgets familiaux dans le cadre des Communautés européennes", par A. Dufrasne, directeur général de l'Institut de statistiques, Bruxelles;
- "La statistique de la petite dimension", par G. Als, directeur du service central de statistique et études économiques, Luxembourg;
- "10e anniversaire de la Conférence des statisticiens européens" par B.N. Davies, chef de la division des statistiques de la Commission économique pour l'Europe, C.N.U., Genève.

### INFORMATIONS STATISTIQUES - n° 2bis/1963

Ce document donne les résultats complets et définitifs d'une enquête effectuée par sondages sur les forces de travail dans les pays de la C.E.E. en 1960.

### STATISTIQUES INDUSTRIELLES - J-A/1963

Comme l'année précédente, l'Office statistique consacre, hors la série courante de statistiques industrielles, un fascicule sur la rétrospective des informations annuelles sur la production.

Statistiques de l'emploi dans les pays de la Communauté et la Grèce 1958-1962. Ce recueil groupe les principales données empruntées aux sources nationales concernant l'emploi et le chômage, les offres d'emploi, les placements, les conflits du travail ainsi que les migrations de main-d'oeuvre.

## DIVERS

### LA RESERVATION DES AVANTAGES AUX SYNDIQUES EN BELGIQUE

Le Centre de recherches et d'information socio-politique, Bruxelles, a consacré son courrier hebdomadaire du 15 novembre 1963 à faire le point sur cette question en Belgique.

Alors qu'en 1961, on ne relevait que sept conventions comprenant des clauses de "préférence syndicale", il apparaît qu'au cours de 1962 et 1963, sept conventions par secteur et quatre-vingt-une conventions d'entreprises ont été conclues en l'espèce. Des secteurs entiers, ou presque, sont ainsi couverts : les mines, le textile, le pétrole, la chimie, le gaz et l'électricité, la cimenterie. Le montant des primes octroyées va de FB 240 à FB 3.500. En général, le montant a tendance à osciller autour du montant même de la cotisation syndicale, mais il dépasse parfois largement cette cotisation.

Le Centre a relevé, par ailleurs, six cas d'engagement syndical au maintien de la paix sociale, en contrepartie de l'octroi de la prime.

### L'EUROPE COMMENCEE, par Charles Maignial (Casterman)

Cette étude sera particulièrement utile aux militants ouvriers désireux de connaître les structures et les options de l'Europe.

Après un bref rappel des difficultés rencontrées dans la construction européenne, Charles Maignial décrit l'ensemble de ces structures. A souligner aussi la partie documentaire en fin de volume.